

OPTION SPORT MED 2 ET 3

Date début : 23 septembre 2024

Lieu du cours : Installations sportives universitaires de
l'Université de Lille.

Effectif souhaité : non limité

Modalités de sélection : Selon places disponibles dans
le cours choisi parmi un large panel d'activités
sportives variées.

Inscriptions sur : ENT → Ma pratique sportive

- 1^{ER} SEMESTRE les 18, 19, et 20 septembre 2024
- 2^{EME} SEMESTRE les 15,16 et 17 janvier 2025

Inscription sur les installations sportives :

A partir du 23 septembre 2024 exclusivement aux jours, heures et lieux de l'activité dispensée par l'enseignant concerné, en fonction des places disponibles, sur présentation de la carte CMS.

Objectifs Généraux

Formalisation de la pratique sportive au travers des études médicales poursuivies.

Modalités de contrôle des connaissances

2ème et 3ème année :

- Pratique optionnelle libre notée (ECL).
- **30h00** de pratique physique et/ou sportive obligatoire à valider durant le semestre.
- 10H minimum sont à faire dans la même APSA et avec le même professeur pour être noté.
- 10h autorisées en activité autonome ou dérogation sportive (rendu avant le 25 octobre 2024).
- L'évaluation portera à 100% sur la prestation physique de l'étudiant (modalités d'évaluation définies par l'enseignant en fonction du socle de compétences du SUAPS et de la spécificité de l'APSA enseignée)
- Pratique physique et/ou sportive obligatoire notée ABI ou de 0 à 20.
- Epreuve de rattrapage en juin et septembre 2025 si 15 heures ont été validées pendant l'année.
– Test Cooper + QCM sur activité sportive pratiquée. Inscription sur l'ENT – Ma Pratique sportive.

ATTENTION :

- Inscription chaque semestre. Vous devez vous inscrire au SUAPS et en ECL dans votre faculté !
- La note de pratique sera diminuée au prorata des heures non effectuées !
- Un(e) étudiant(e) n'ayant pas effectué au moins **15 heures de pratique** sur le semestre sera réorienté(e) vers un autre ECL pour les rattrapages
- Toute dispense médicale doit être fournie à l'enseignant(e) responsable dans un délai maximum de 2 semaines après la date d'arrêt (envoi d'une copie à Mr Marciniak). Pour tous cas particuliers vous devez joindre Mr Marciniak.
- Toute dispense médicale supérieure à un mois doit faire l'objet d'une contre visite au SUMPPS.

Remarques:

1) Tout(e) étudiant(e) de PASS ou LAS, n'ayant pas validé sa pratique sportive obligatoire lors de l'année 2023-2024 **NE POURRA PAS S'INSCRIRE A L'ECL** « sport et médecine » en MED 2 en 2024-2025.

2) L'inscription en **ECL** « Sport et Médecine » auprès du SUAPS se fera automatiquement lors de la 1^{ère} inscription.

3) Si besoin de changer d'activité, elle devra être choisie avant le :

1er semestre : 18 octobre 2024 dernier délai.

2^{ème} semestre : 14 février 2025 dernier délai.